

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.12.371

**Peuplement -
Politique de la Ville :
approbation des
conventions
d'exonération de taxe
sur le foncier bâti
(TFPB) dans les
quartiers prioritaires**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Françoise COUTANT

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.12.371**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur PERSYN**

PEUPELEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DES CONVENTIONS D'EXONERATION DE TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les quartiers « politique de la ville » bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie.

En matière de développement économique, il s'agit d'exonérer de cotisation foncière et de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) les très petites entreprises qui s'installent dans les quartiers.

En matière de rénovation urbaine, il s'agit de bénéficier d'une TVA à taux réduit (5,5% au lieu de 20%) pour l'accession sociale à la propriété et pour les bailleurs sociaux, de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB pour les immeubles anciens. En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place des mesures ne relevant pas du droit commun et s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est conditionné à la signature d'une convention entre l'État, les bailleurs et les collectivités. Cette convention annexée au contrat de ville doit identifier les actions envisagées pour améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Sont concernés sur GrandAngoulême, les quartiers suivants :

- à Angoulême : Basseau Grande-Garenne (315 logements recensés sur le quartier prioritaire de la ville dont 290 pouvant bénéficier de l'abattement), Ma Campagne (175 logements recensés sur le quartier prioritaire de la ville dont 159 pouvant bénéficier de l'abattement), Bel-Air-Grand-Font (557 logements recensés sur le quartier prioritaire de la ville dont 556 pouvant bénéficier de l'abattement)
- à Soyaux : Champ de Manœuvre (746 logements recensés sur le quartier prioritaire de la ville dont 76 pouvant bénéficier de l'abattement)
- à La Couronne : L'Étang des Moines (511 logements recensés sur le quartier prioritaire de la ville pouvant bénéficier de l'abattement).

L'abattement sur la TFPB pour les logements publics est actuellement en place sur les quartiers CUCS et jusqu'au 31 décembre 2015. Cet abattement peut se voir poursuivi à compter de 2016, pour une durée de 3 ans, sous réserve de la signature des conventions d'exonération de taxe sur le foncier bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires.

La TFPB est une recette pour les communes, les EPCI et les départements. La question se pose donc de l'impact financier de cet abattement sur les recettes locales et intercommunale. Des simulations financières ont été demandées aux services fiscaux afin d'estimer l'impact financier prévisionnel pour les communes concernées. Par ailleurs, la question de la compensation de cette mesure n'est pas arrêtée à l'heure actuelle.

Les conventions d'exonération de taxe sur le foncier bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires chiffreront le montant de l'abattement, par commune et/ou par quartier, afin d'apporter un éclairage sur les montants en jeu pour un programme d'entretien par les bailleurs.

Les conventions feront état des moyens de gestion de droit commun investis dans les quartiers comparativement au reste du parc des bailleurs, et proposeront la mise en place d'indicateurs permettant d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion.

Les actions relevant de l'abattement visent des objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale : tranquillité, vivre ensemble, renforcement de la présence de proximité. Les actions seront listées dans la convention et feront l'objet de bilan annuel. Ce plan d'actions sera affiné au premier trimestre 2016.

Les conventions couvriront une commune et un bailleur pour chacune d'elles. Elles devront être signées avant le 31 décembre 2015 et annexées au Contrat de ville.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 18 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 25 novembre 2015,

Je vous propose :

DE VALIDER le principe des conventions d'exonération de Taxe sur le Foncier Bâti dans les quartiers prioritaires ainsi que la déclaration d'intention sur les engagements réciproques des parties prenantes de ces conventions ;

DE VALIDER les conventions d'exonération de Taxe sur le Foncier Bâti dans les quartiers prioritaires, sous réserve de l'avis des communes concernées par chacune d'elles ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'exonération de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires, qui seront annexées au Contrat de Ville, ainsi que tous documents afférents, pour permettre à Logelia Charente, l'OPH de l'Angoumois et Vilogia- Le Foyer SA, de bénéficier de cet abattement..

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2015	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2015